



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTCET
Séance du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD – PASQUET;
MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET – MAITRE -
PACCOUD;

Arrivée en cours de Conseil : MME GIORIA

Excusés :

Mmes LEBLANC-PAGE (pouvoir M MOISSON) – DAMIDAUX (pouvoir Mme
BOUCHET)

Date de la convocation

23 mai 2025

Secrétaire de séance : Gisèle PERRAUD

ORDRE DU JOUR
• Validation du compte-rendu de la séance précédente ; • Délibérations : ✓ Modification du tableau des emplois ✓ Tarif de location du centre communal ✓ Avenant n°2 du CTG – GBA ✓ Relais petite Enfance – convention de financement ✓ Attribution de compensation – fonds de solidarité ✓ Aire de jeux – projet et subventions • Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité



Monsieur le Maire fait un constat des postes actuels en Mairie. Un agent est en retraite et un agent est en arrêt. Un projet de rupture conventionnelle est actuellement discuté avec l'agent concerné. Il est souhaitable d'augmenter le temps de travail d'un agent en poste pour qu'il puisse prendre en charge les tâches délaissées. Une création de poste est également prévue pour que l'agent actuellement en CDD de remplacement puisse être officialisé par titularisation dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 20250019

Modification du tableau de emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 24 octobre 2024 (délibération N°2024028)

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/04/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERE la nécessité de supprimer les emplois suivant :

- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions d'assistant administratif : temps hebdomadaires 15 heures
- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions d'assistant administratif : temps hebdomadaires 16 heures

CONSIDERE la nécessité de créer les emplois suivant :

- Un poste de rédacteur ou adjoint administratif pour les fonctions de Secrétaire de Mairie : temps hebdomadaires 5 heures
- Un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif pour les fonctions d'Assistant Administratif : temps hebdomadaires 24 heures

CONSIDERE la nécessité de modifier les emplois suivant :



- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions de Secrétaire de Mairie : temps hebdomadaires 25 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et au cadre d'emploi des rédacteurs.
- Un poste d'agent de maîtrise pour les fonctions d'Agent Technique: temps hebdomadaires 35 heures ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

PREVOIT que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais que, par dérogation, ils pourront être occupés par des contractuels.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, a étendu les cas de recours aux agents contractuels, afin de faciliter entre autres le recrutement des collectivités de moins de 1 000 habitants, pour répondre notamment à leurs besoins sur des emplois permanents.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter de ce jour :

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'heures hebdomadaires
<u>Service administratif</u>			
- Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	25h00
- Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	5h00
- Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	24h00
<u>Service technique</u>			
- Agent technique	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités concernant ces modifications
ACCEPTE l'inscription au budget des crédits correspondants.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Madame GIORIA arrive au Conseil Municipal.



Monsieur le Maire propose une légère hausse des tarifs concernant le centre communal.

DELIBERATION N° 2025020

Tarif de location du centre communal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le centre communal peut être mis à disposition de la population pour toutes manifestations autres que gastronomiques et demande, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement, la révision des tarifs de locations, qui n'ont pas été revus depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs applicables à partir du 5 juin 2025 de la façon suivante :

	Demi-journée	Journée entière
Particuliers domiciliés à MONTCET	30,00€	60,00€
Particuliers hors commune de MONTCET	90,00€	

Le centre communal est mis à disposition gratuitement aux associations locales ou intercommunales pour leurs réunions.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14



Il est échangé en Conseil sur l'utilité du vote suivant. En effet, il s'agit d'une demande de l'Agglomération, avec une délibération déjà rédigée, sans consultation préalable avec les membres du Conseil. Monsieur le Maire rappelle que la Convention a été actée, il convient d'en accepter les avenants proposés. Il s'agit ici d'intégrer de nouvelles communes.

DELIBERATION N° 2025021

Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Contexte

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bénny, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2021 comportant l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;



D'AUTORISER Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14



Monsieur le Maire dresse un constat du RPE. Il en ressort que les assistantes maternelles sont impliquées et très contentes du nouveau fonctionnement. Les activités sont nombreuses et variées. L'animatrice, très compétente, est appréciée et se montre engagée dans la préparation des rencontres.

DELIBERATION N° 20250022

Relais petite Enfance – convention de financement à signer avec les communes de Montracol, Montcet, Polliat et Vandeins

Contexte

Monsieur le Maire rappelle que le relais petite enfance créé en 2019 a été conçu comme un service itinérant et qu'il fait l'objet depuis 2019 d'une convention de partenariat avec les communes de Vandeins, Polliat et Montracol pour fixer les règles de son fonctionnement et de son financement.

VU le contrat de DSP signé avec ALFA 3A portant sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du relais petite enfance pour une durée de 5 années prenant effet au 1er janvier 2025,

VU l'avenant n° 1 au contrat précité acceptant d'intégrer la commune de Montcet dans le dispositif du RPE itinérant de Polliat,

Il propose de signer une convention de financement entre les 4 communes concernées par ce service et donne lecture du projet de ladite convention d'une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention susvisée à signer entre les communes de Polliat, Montracol, Montcet et Vandeins pour la période 2025-2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14



Madame BOUCHET, adjointe au maire, dédiée aux Finances, explique le principe décroissant de l'attribution de compensation. Monsieur le Maire complète sa présentation sur le fait que l'année prochaine la commune n'aura plus de versement.

DELIBERATION N° 2025023

Attribution de compensation – fonds de solidarité

Contexte

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6827.05 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

La Commission Jeunesse présente plusieurs projets pour les plus jeunes habitants de la commune. Quelques idées émergent concernant une grande structure, un jeu en bois type jeu de Dames sur table, des jeux à ressorts et une cage à écureuil. Le but de ce projet est de compléter l'offre sportive sur le site du pumptrack en ouvrant la possibilité aux parents présents de surveiller la totalité de l'espace. Plusieurs questions sont posées concernant l'homologation et les contrôles de sécurité. Plusieurs entreprises ont été contactées en amont. Le Conseil souhaite également que soit étudié la mise en place d'une clôture pour délimiter l'espace et protéger les enfants de l'espace routier à proximité. L'installation est envisagée pour la rentrée de septembre sous conditions que les devis présentés puissent bénéficier de subventions.

DELIBERATION N° 2025024

Aire de jeux et subventions

Le Maire, en soutien de la Commission Jeunesse, expose qu'il est projeté d'implanter une aire de jeux dans la zone de sports et de loisirs de la commune.

L'aire de jeux sera dédiée aux enfants plus jeunes (entre 2 et 7 ans) et permettra aux enfants d'être sous la surveillance des parents déjà très présents près du pumptrack.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Acte le projet d'implantation d'une aire de jeux pour les enfants pour un montant budgétaire prévisionnel de 20 000 € TTC



AUTORISE M. le Maire a demandé des subventions à l'Agence Nationale du Sport, au département, à la région, à l'agglomération de BOURG EN BRESSE (CA3B) et à tout autre organisme pouvant participer financièrement pour ce projet.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer l'acte d'engagement et pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Interventions

Monsieur le Maire relate les faits suivants :

- Nouvel incident sur le circuit du pumptrack (entorse). Il s'agit du troisième signalement.
- Arrivée du camion GENA PIZZA dès jeudi 5/06 sur la commune.
- Les volets de la mairie devraient être changés en juin.
- La vidéosurveillance est en place, les panneaux de signalement sont en cours d'installation.
- Une réunion s'est tenue avec les associations pour connaître leur doléance pour la future salle.

VOIRIE :

- Le devis pour reprendre l'enrobé chemin de Craz est arrivé (11939 €). Une délibération devra certainement être prise pour modifier les sommes au budget.
- La convention avec Vandeins est en cours de rédaction pour le matériel acheté en commun. Il y sera précisé le montant horaire de location, probablement 10h/h. Le coût reste réduit par rapport aux sommes facturées par les entreprises. Monsieur le Maire étudie la possibilité de vendre le matériel non utilisé.

RECENSEMENT :

- Il aura lieu en 2026 sur la commune. Il est convenu de mettre l'accent sur la communication en amont afin d'inciter les administrés à être très réactifs. Monsieur le Maire étudie actuellement deux candidatures pour les agents recenseurs.

CIMETIERE :

- MME PERRAUD informe le Conseil que des problèmes sont rencontrés avec le robinet de la partie basse (peu de pression, cuve vide...) Une réflexion doit être menée sur un point d'eau à aménager qui irait de pair avec le développement souhaité du cimetière. Des devis vont être réalisés.
- La poubelle de tri a été récupérée par GBA, Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir si elle sera remplacée prochainement.

SIVOSS/CANTINE

- La prochaine réunion est prévue le 17/06.



- Monsieur le Maire expose la situation complexe avec le personnel. Un recrutement est en cours mais avec difficultés (petits contrats)
- MME PERRAUD s'est rendue sur le site et dresse un constat des événements. Les deux services successifs donnant lieu à de gros retard sur la reprise de classe, ils ont été remplacés par un service unique, laissant aux enfants la possibilité de prendre leur temps. Le personnel est épuisé et semble débordé. L'organisation est à revoir pour simplifier les tâches à l'arrivée des enfants. Plusieurs agents seront remplacés à la rentrée.
- MME BARRE-LOPES soumet au Conseil la possibilité d'insonoriser la cantine. Monsieur le Maire demandera des devis aux entreprises spécialistes du domaine.

ECOLE

- Les situations de violence et d'irrespect se répètent. Le Conseil regrette l'absence de cadre. Monsieur le Maire souligne que les familles concernées font déjà face à des difficultés au sein du foyer.
- Des changements de direction sont prévus pour Montracol et Montcet à la rentrée.
- L'inquiétude est grandissante sur l'arrivée de quelques enfants difficiles à la rentrée.

MUNICIPALES 2026

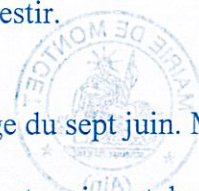
- Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil sur leur volonté de poursuivre les travaux engagés au cours d'un second mandat. A ce jour, 7 conseillers ne renouvelleraient pas leur engagement et 4 assurent vouloir faire partie du prochain Conseil Municipal.
- L'attention sera portée sur la stricte parité des listes.
- Trois habitants de la commune ont manifesté leur envie de faire partie de la prochaine mandature.
- De nombreux changements sont à prévoir dans les mairies du secteur. Monsieur le Maire regrette les difficultés rencontrées pour mobiliser les habitants à s'investir.

CEREMONIES

- Monsieur le Maire sollicite la présence d'un conseiller pour le mariage du sept juin. M NAULET est volontaire.
- MME PERRAUD souligne que le mur de fond de la salle communale est vraiment dans un très mauvais état depuis l'arrachage du papier peint. Le Conseil est unanime sur l'urgence de donner un coup de peinture, ne serait-ce que pour les cérémonies. Une étude est également souhaitable pour les changements de luminaires et le rafraîchissement du plafond.

ANIMATIONS A VENIR

- Vogue 13, 14 et 15 juin
- Rassemblement de véhicules le 15 juin
- Vide grenier le 15 juin
- Le Comité des Fêtes assurera la buvette de la vogue et du vide grenier.
- L'association des restaurants scolaires tiendra la buvette du rassemblement de véhicules.
- Monsieur le Maire fait appel à toutes les bonnes volontés pour l'organisation.





M NAULET annonce la tenue d'une assemblée générale pour le lotissement VIRAN avec un projet de réfection de voirie (estimation des travaux : 30 000 €). Le changement de lampadaire est en cours mais le délai est assez long (environ 6 semaines)

MME PERRAUD rappelle la tenue des ventes de brioches de l'ADAPEI au mois d'octobre. La communication sera lancée à la rentrée.

MME BARRE-LOPES va se rapprocher du camion GENA PIZZA pour lui proposer d'être présent au spectacle de magie du 10 juillet à l'école. Des flyers seront distribués à l'école dans les cahiers des enfants et la communication sera déployée sur les supports habituels.

MME GIORIA fait un point sur la conception du nouveau site internet, réalisé gratuitement par GBA. L'arborescence a été envoyée récemment aux informaticiens.

M MEURENAND demande un rappel des horaires de tonte et du traitement des déchets verts suite à de nouvelles nuisances sur la commune. Un courrier sera réalisé et l'information sera publiée sur Panneau Pocket.

M MOISSON émet le souhait d'une ligne blanche en peinture au sol de 20 à 50m au niveau du cimetière. La demande va être faite à l'agent technique.

Le prochain conseil municipal se tiendra **jeudi 11 septembre à 19h00**

La séance est levée à 21h00

Le Maire
Franck TARPIN

La Secrétaire de séance
Gisèle PERRAUD

